

Département de la
CORREZE
Arrondissement de
BRIVE-LA-GAILLARDE
Canton de
MALEMORT

COMMUNE DE MALEMORT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°V-20210401/12 du 1^{er} avril 2021

CM2104 Révision allégée n°4 du PLU

<p>DATE DE CONVOCATION 26 mars 2021</p> <p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE <input type="text" value="33"/></p> <p>PRESENTS <input type="text" value="28"/></p> <p>VOTANTS <input type="text" value="33"/></p>	<p>L'an deux mille vingt-et-un, et le premier avril, à dix-huit heures trente.</p> <p>Le Conseil Municipal légalement convoqué, dont le caractère public a été assuré par la retransmission en direct sur la page Facebook de la ville, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent DARTHOU, Maire,</p> <p>Présents : M. DARTHOU-Maire, Mme DUCLOS, M. MANIERE, Mme PICARD, M. MAZERON, Mme PICON-CHENE, M. MARCOS, Mme REYNAUD, M. DONADIEU - <i>maires adjoints</i> M. LARIVEE, M. AVRIL, Mme FALZON, M. PRIMAULT, Mme MEUNIER, M. LEMIERE, Mme LACHAUD, M. MAMMOLA, Mme BRANDY, M. VERGNIOLE, M. SERRE, Mme BENOIT, M. PRINCE-BOUILLAGUET, Mme TESSON, M. LABORIE, M. MARCHOU, Mme MARTINAUD, Mme LEUWERS, M. FILIPPI - <i>conseillers municipaux</i></p> <p>Absents excusés qui ont donné pouvoir : M. RIGOUX (à M. MARCOS) ; Mme BELONIE (à M. MAZERON) ; Mme BOUILLAGUET (à Mme PICON-CHENE) ; Mme ROCHE (à Mme DUCLOS) ; Mme JOSSET (à Mme PICARD).</p> <p>Absent : /</p> <p>Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n°2021-160 du 15 février 2021, a nommé Madame Lesly TESSON pour remplir les fonctions de Secrétaire (art. L. 2121-15 du CGCT).</p>
--	--

OBJET : Révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Malemort-sur-Corrèze : bilan de la concertation et arrêt du projet

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 modifiant la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, jusqu'au 1^{er} juin 2021, et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, notamment son article 6 ;

Considérant la convocation adressée à tous les élus précisant notamment les conditions particulières liées au covid-19 sur l'accès limité au public, sur la publicité de la séance (*retransmise en direct sur la page Facebook de la Ville*), ainsi que le matériel individuel à prévoir ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants, R.153-1 et suivants, L.153-34, et L.103-2 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12/05/2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Malemort-sur-Corrèze, révisé et modifié les 22/09/2008, 30/03/2009, 07/12/2010, 28/06/2012 et 12/06/2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16/12/2016 prescrivant la révision allégée n°4 ;

.../...

Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 21/03/2018 ;

Considérant que le PLU est en cours de révision générale mais qu'une révision dite « allégée » du PLU est rendue nécessaire en raison de la création d'une zone économique commerciale au lieu-dit Roumégoux, en bordure de la route départementale n°1089. Il s'agit d'apporter une réponse au projet économique de la société SAS JMACEANE en déplaçant notamment la station-service essence de l'enseigne « SUPER U » (initialement prévue au niveau du parking de l'enseigne) en entrée de ville et de l'éloigner des zones inondables de la Corrèze et de la Couze ;

Considérant que l'objectif poursuivi de cette procédure est de créer une zone économique qui aura vocation à accueillir exclusivement des commerces et bureaux en continuité de la zone du Moulin, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Considérant que les modifications liées à cette révision sont les suivantes :

- **réduction d'une zone « Np », naturelle protégée, au lieu-dit Roumégoux :**
la zone « Np », zone naturelle protégée du PLU, couvre un vaste secteur de plus de 70 ha, composé des lieux-dits Roumégoux, Le Jayle, Les Cotes, Berchat, Les Malagnacs, La Roche.
- **modification de zonage d'une partie de la zone « Uc » en zone « Uxc », au lieu-dit Roumégoux :** la zone « Uc » (zone urbaine à densité faible du PLU) concernée par la modification est située en continuité de la zone « Np » à réduire.
- **réduction de la bande d'inconstructibilité (amendement Dupont),** permettant ainsi de déroger aux dispositions de l'article L.111-6 conformément à l'article L.111-8 du code de l'urbanisme.
Le site étant situé en bordure de la route départementale n°1089, une étude a été menée afin de justifier la constructibilité du site par la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages. Le retrait de 75 mètres initialement prescrit sera ainsi porté à 25 mètres uniquement sur la future zone Uxc du PLU, située sur le secteur de Roumégoux.

Considérant que le dossier de révision allégée a fait l'objet d'une concertation dont les modalités fixées dans la délibération du 19 décembre 2016 ont été effectuées ;

Considérant qu'aucune remarque n'a été inscrite dans le registre mis à la disposition du public et qu'aucun courrier concernant la révision allégée n°4 n'a été adressé à Monsieur le Maire ;

Considérant par conséquent que le bilan de la concertation est favorable ;

Considérant que le dossier de révision allégée du PLU est prêt à être arrêté ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **CONSIDERE** comme favorable le bilan de la concertation sur le projet de révision allégée n°4 du Plan Local d'urbanisme.
- **ARRÊTE** le projet de révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la poursuite de la procédure et à signer tous les documents s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affichée le : **16 AVR. 2021**

Fait à Malemort, le 2 avril 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-200055200-20210415-V_20210401_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2021

Affichage : 15/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le Maire,
Laurent DARTHOU